

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Transports

Direction des affaires maritimes

ARRÊTÉ du 6 février 2019 portant application du décret n° 2014-497 du 16 mai 2014
relatif à la délégation des certificats d'assurance des navires

NOR : TRAT1903251A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports en date du 6 février 2019, la société Lloyd's Register Group Limited est habilitée à délivrer les certificats d'assurance des navires visés à l'article L. 5123-3 du code des transports.

Le présent arrêté s'applique à Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, sous réserve des compétences dévolues à ces collectivités, et exercées par elles en application des statuts qui les régissent.

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.